

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1977)
Heft: 408

Artikel: Un premier cap : des lois adéquates
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1018686>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ron 10 000 MW. Une centaine de ces centrales, construites au début du siècle, n'ont jamais été modernisées depuis leur mise en exploitation, et leur rendement est, à dimensions égales, plus faible que les installations récentes. Or il semble bien que l'évolution de la technique, en particulier dans la construction des turbines, permettrait de porter le rendement global de 78 % à plus de 90 %. Particulièrement visées, les installations des usines au fil de l'eau aménagées sur le Rhin, l'Aar, la Reuss et le Rhône.

Et le conseiller national Pedrazzini d'ajouter : « Des recherches faites par l'industrie, dont les résultats ont été communiqués à la commission fédérale de la conception globale de l'énergie, il ressort que le renouvellement de l'équipement électromécanique d'anciennes centrales permettrait d'obtenir un accroissement de la production hydro-électrique d'environ 2500 GWh. Compte tenu des 30 milliards de kWh produits hydrauliquement pendant l'année hydraulique 1974-1975, cela signifie une augmentation de 8,5 % ou d'approximativement 6 % de la consommation totale d'énergie électrique de la Suisse en 1974 ».

Une autre estimation : selon un rapport de l'Association suisse pour l'aménagement des eaux, une centrale nucléaire de 1000 mégawatts fournit environ 7 milliards de kWh par année; la production d'énergie supplémentaire possible grâce à la modernisation et à l'aménagement des usines existantes correspond donc approximativement à celle d'une centrale nucléaire d'une puissance de 300 mégawatts environ, soit Mühleberg, Beznau I ou II.

Même si le coût final de l'électricité devait en être augmenté (ce que laisse entendre le Conseil fédéral dans sa réponse à M. Oehen), on admettra que le jeu en vaut la chandelle.

On pourra s'étonner, dans ces conditions, du relatif immobilisme qui règne dans ce secteur. L'explication en est simple. La législation en vigueur est ainsi conçue que les cantons, qui exercent leur souveraineté sur les eaux et accordent les concessions d'exploitation des installations en question,

ne sont pas tenus, en cas de non-renouvellement d'une concession, de « prendre pleinement en considération » les travaux d'aménagement exécutés. D'où le peu d'empressement des sociétés exploitantes (en Suisse, à raison de 75 à 80 %, des sociétés de droit public) à investir, c'est-à-dire à accroître la valeur de leurs installations peu avant l'échéance de la concession. D'où une tendance, qui s'accorde fort mal, il faut le dire, avec les efforts entrepris pour réduire notre dépendance énergétique à l'égard de l'étranger, à jouir des droits acquis le plus longtemps possible.

Reste un enjeu majeur : l'utilisation rationnelle des forces hydrauliques. Là, le Conseil fédéral est compétent et apte à prendre les mesures qui s'imposent. Pour le plus grand bénéfice — est-il besoin de le souligner ? — de l'industrie suisse des machines qui ne pouvait manquer ce rendez-vous du commerce des turbines et de l'écologie bien comprise.

Un premier cap : des lois adéquates

Même s'il reste en contradiction flagrante avec le mode de vie de la majorité, le thème des « économies d'énergie » acquiert petit à petit droit de cité. C'est ainsi qu'a vu le jour, au milieu du mois d'avril (dépôt des listes jusqu'au 14 juillet), en terre vaudoise, une initiative sur le sujet. On ne dira pas que les perspectives électorales soient totalement absentes de l'entreprise, mais il est évident que la tentative est à appuyer.

Objectif : « Le canton de Vaud a donné récemment des instructions en ce qui concerne les économies d'énergie dans le cadre de l'administration; il faut que les économies d'énergie deviennent une réalité dans tous les domaines où cela est possible ».

Significatif : parmi les initiateurs, un seul parti politique, et parmi les moins considérables du canton, le Groupement pour la protection de l'en-

vironnement (GPE), associé pour l'occasion avec l'Institut de la Vie, le Casak, la section vaudoise de la Fédération romande des consommateurs, la Société pour la sauvegarde du patrimoine Yverdon, des Bellerins qui s'interrogent.

Manifestement, cette initiative n'est qu'un premier pas, même si, dans les considérants, on publie des jugements de portée générale sur l'économie (notamment, « les sources traditionnelles d'énergie sont limitées, le mythe d'une production et d'une consommation d'énergie toujours croissantes est détruit ») : on demande aux autorités cantonales d'élaborer, dans le cadre de leurs compétences et dans les meilleurs délais, « toutes dispositions légales et réglementaires utiles à la prévention du gaspillage de l'énergie et à des modes d'utilisation de l'énergie aussi rationnels que possible ».

Un travail considérable restera donc à mener à bien si le texte était accepté par le peuple. Et ce, dans les secteurs signalés par les auteurs de l'initiative : l'isolation thermique des bâtiments nouveaux et existants, l'énergie solaire et « autres énergies non polluantes », la politique des transports et communications, l'installation d'appareils de conditionnement d'air, de « rideaux d'air chaud » et de chauffage dit « tout électrique » (là, une autorisation ne devrait être accordée que lorsque les circonstances la rendent manifestement nécessaire).

On mesure le chemin à parcourir encore, ne fût-ce que pour aboutir à un projet de loi, tel qu'il a été mis au point ces derniers mois à Genève dans le même secteur :

Loi sur les constructions et les installations diverses (art. 197 A, nouveau). « Lors de nouvelles constructions, des mesures sont prises afin de réduire les déperditions d'énergie. A cet effet, l'enveloppe extérieure des constructions neuves, régulièrement chauffées, doit présenter une isolation et une inertie thermique adéquates. En cas de transformation ou de rénovation complète d'un immeuble existant, des mesures visant à économiser l'énergie doivent être prises, lorsqu'elles peuvent se justifier économiquement ».